

Enquête publique SCoT du Ruffécois

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Ce SCoT du Pays du Ruffécois n'est pas acceptable en l'état.

À reprendre en profondeur.

Le SCoT doit être un document d'organisation et non rentrer trop dans les détails opérationnels qui sont du ressort des PLU/PLUi.

Il doit préconiser l'élaboration d'un véritable chapitre forestier et non passer systématiquement sous silence les espaces boisés dans les trois objectifs de gestion définis par la Loi d'orientation forestière de 2001.

Il y a une absence de prise en compte du document de référence de gestion forestière qu'est le SRGS de Poitou-Charentes et les préconisations du CNPF-NA.

Certaines dispositions ne relèvent pas de la compétence du SCoT qui est la coordination de l'aménagement d'un territoire et non la gestion forestière. Il y a là une intrusion inadmissible qui risque d'entraîner un préjudice à la liberté de gestion des propriétaires forestiers sylviculteurs, liberté de gestion garantie par la Constitution Française, sans qu'il n'y ait une justification d'utilité publique et d'intérêt général. C'est la porte ouverte à des recours amiables ou contentieux de contestation.

Vous trouverez en pièce jointe l'analyse de ce document et deux annexes d'informations.

En définitive, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sur les arguments exposés, de bien vouloir noter :

un avis totalement défavorable sur ce SCoT du Ruffécois.

Ce SCoT est à reprendre entièrement.

Avec nos salutations respectueuses,

Pierre

LANDRÉ

Vice-Président des Forestiers Privés en Poitou-Charentes